

## Communiqué de la municipalité

### Utilisation des salles communales



Communiqué de la municipalité

Les réunions de personnes peuvent se tenir dans les établissements recevant du public de la commune de Miélan, sans être soumises au principe de la déclaration préalable.

Ces rassemblements se tiendront aux conditions suivantes :

- Le port du masque et le lavage des mains (Ou la désinfection au gel hydroalcoolique) sont obligatoires dès lors que l'on pénètre dans une salle municipale.
- La jauge de chaque salle est calculée en fonction de la distanciation de 2 mètres entre chaque participant aux réunions. Ainsi, la capacité maximale d'accueil sera pour la salle des fêtes de 100 personnes, la salle polyvalente de 80 personnes ; la salle Dugoujon de 16 personnes et celle de l'école ménagère de 6 personnes.
- La tenue d'un registre des personnes présentes est une préconisation, non obligatoire (sauf pour l'utilisation des vestiaires dans le cadre d'une activité sportive). Ce registre permettra, si un cluster apparaît, d'identifier plus rapidement les personnes présentes et les personnes contact et de transmettre ces informations aux autorités.
- Les activités physiques et sportives se dérouleront dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque l'activité ne le permet pas.
- Les douches comme les vestiaires peuvent accueillir du public dès lors que les mesures sanitaires y soient respectées, que la jauge maximale ne dépasse pas 4 personnes pour chaque vestiaire de la salle polyvalente et 40 pour ceux du rugby, que le port du masque, la désinfection après chaque entraînement et la mise en place d'une liste horodatée des utilisateurs du vestiaire concerné soient une obligation.
- Les protocoles élaborés par les fédérations sportives en partenariat avec les autorités, font foi et seront scrupuleusement suivis par chaque association concernée.
- La désinfection et le nettoyage des locaux municipaux resteront à la charge des utilisateurs ; cette opération imposée par le respect dû aux utilisateurs suivants et à la bonne tenue des salles est obligatoire.

Enfin le préfet du département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements réunions ou activités auxquels la « déclaration » n'est pas applicable lorsque les circonstances locales l'exigent.

Pour toute information complémentaire, contacter la mairie de Miélan aux heures d'ouverture,